



GUIDE DE L'APPEL A PROJETS EAC 2026-2027

Ecoles et établissements scolaires publics et privés PREMIER et SECOND DEGRÉS

La délégation académique pour les Arts et la Culture (DAAC) de l'académie de Bordeaux, avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine ainsi que les partenaires territoriaux et culturels, se mobilise pour vous proposer un ensemble de dispositifs et de projets d'éducation artistique et culturelle dans une ambition réaffirmée au service de la formation et de l'ouverture culturelle de vos élèves pour la prochaine année scolaire.

Ainsi, les équipes pédagogiques sont aujourd'hui destinataires d'un **appel à projets (AAP)** nourri par ces collaborations institutionnelles et associatives (« projets clés en mains »), mais également ouvert à leurs propres initiatives (« projets libres »).

C'est bien la construction commune par tous les acteurs d'une offre généreuse d'EAC qui permettra, à terme, à travers les projets qui seront conduits, de confronter encore davantage d'élèves, à la rentrée prochaine, à l'esprit de découverte, à la démarche créative, à l'échange, à l'approche critique, à l'expression et la pratique individuelle et/ou collective pour lesquels l'appui pédagogique reste essentiel.

L'appel à projets sera ouvert du 20 mai au 21 juin 2026, pour inscrire les classes dans les actions et les activités d'éducation artistique et culturelle 2026-2027 les plus diverses, qui vous paraîtront adaptées et les plus à même de les intéresser et de les séduire.

I. Les propositions de l'appel à projets 2026-2027

Les offres de l'appel à projets sont consultables en ligne et vous guident jusqu'à l'inscription à la campagne ADAGE.

Vous trouverez ces offres regroupées dans **3 entrées** :

- ❖ Offre culturelle du 1^{er} degré, regroupées par département
- ❖ Offre culturelle du 2nd degré, regroupées dans les 8 champs de l'EAC
- ❖ Offres territoriales dans le premier et le second degré.

Dans chaque catégorie, vous retrouverez des « **propositions clés en mains** », préparées au niveau académique avec les partenaires des collectivités et du secteur artistique, scientifique et culturel, ou conçues avec des collectivités territoriales.

Mais des demandes particulières venues des écoles et établissements peuvent également s'exprimer, inscrivant une action EAC dans le moyen ou long terme ou exploitant une idée innovante des équipes (« **projets libres avec demande d'accompagnement** »).

A NOTER : Ces initiatives feront, à l'issue des campagnes de saisies, l'objet d'examen et de validation.

II. Les modalités de participation à l'appel à projets 2026-2027

Quand vous adhérez à une ou plusieurs de ces propositions, des fiches-projets sont disponibles pour chaque offre, dont les descriptions peuvent être reprises à l'identique dans les rubriques du **formulaire d'inscription ADAGE**.

Pour retrouver les propositions académiques EAC qui vous intéressent sur ADAGE le titre de la campagne pourra être recherché à l'aide de **CTRL+F sur ADAGE.**

- ✓ Pour l'inscription, seules les rubriques marquées d'un astérisque doivent être renseignées (descriptif, classes concernées etc.).

Si un accompagnement financier est demandé, le projet doit être inscrit dans la campagne « projets libres avec demande d'accompagnement ».

- ✓ Le feuillet de prévision financière du projet sur ADAGE, destiné au pilotage par les équipes de direction, est exigé par les services académiques uniquement dans le cas des projets avec demande de complément de financement DAAC.

III. Les règles de validation dans le cadre de l'appel à projets 2026-2027

Les projets d'EAC des écoles et des établissements doivent tous être saisis dans ADAGE entre le 20 mai et le 21 juin 2026.

Les IEN ou les chefs d'établissements expriment un avis sur vos demandes. Afin de ne pas les invalider, en l'absence d'expression de ces avis, l'échelon académique de la DAAC est habilité à se substituer à leur évaluation.

Des commissions départementales examineront et valideront les projets saisis dans ADAGE à l'issue de la campagne 26-27. Le cas échéant, des crédits MEN pourront être répartis, dans le cadre de ces commissions, dans les limites de l'enveloppe allouée.

Il est souhaitable que les « projets libres » à l'initiative des école(s) ou établissement(s) respectent les principes fondamentaux de l'EAC (cf. Charte de l'EAC de 2016) et si possible les orientations des projets d'école ou d'établissement.

A NOTER : Ces « projets libres » seront examinés sous réserve que les structures scolaires aient finalisé pour l'année 2025-2026 la démarche ADAGE en effectuant le « *renseignement des effectifs réels* » des projets réalisés dans l'année en cours (renseignement de l'action réalisée avec les élèves participants).

En effet, seul le recensement de l'action une fois réalisée garantit sa visibilité et surtout permet de renseigner le parcours EAC individuel de l'élève, grâce à la saisie de sa participation.

Toute l'équipe de la DAAC de Bordeaux compte sur votre implication notamment pour rappeler les délais de cet appel à projets et pour contribuer à cette occasion et tout au long des années scolaires à la généralisation de l'EAC au bénéfice de tous les élèves.

Nous vous engageons, par ailleurs, à visiter le site de la DAAC et à assurer une veille de l'actualisation d'ADAGE qui s'enrichit régulièrement de propositions.

Pour vous accompagner, l'ensemble de l'équipe DAAC est joignable :

- par l'intermédiaire de l'assistante de direction : **05 57 57 35 90**
- avec un mail dédié à l'appui technique ADAGE : **adage@ac-bordeaux.fr**